

Séance du 10 janvier 2023

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F-H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS, A. COLLET et E. LAMBERT - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Budget communal 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2023 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au receveur régional en date du 09/11/2022 ;
Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
Au vu de ce qui précède, décide par 10 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre :
Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.659.962,24	1.998.965,00
Dépenses exercice proprement dit	9.557.021,86	2.157.274,62
Boni / Mali exercice proprement dit	+102.940,38	-158.309,62
Recettes exercices antérieurs	257.702,29	0
Dépenses exercices antérieurs	89.293,54	10.000
Prélèvements en recettes	10.000	168.309,62
Prélèvements en dépenses	62.112,26	0
Recettes globales	9.927.664,53	2.167.274,62
Dépenses globales	9.708.427,66	2.167.274,62
Boni / Mali global	219.236,87	0

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.052.115,05		-251.641,18	8.836.473,87
Prévisions des	8.596.051,59		-17.280,01	8.578.771,58

dépenses globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	456.063,46		-198.361,17	257.702,29

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.221.299,32	0	0	2.221.299,32
Prévisions des dépenses globales	2.221.299,32	0	0	2.221.299,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Interventions :

Le Receveur régional, Monsieur Saïd Benzarour, présente le projet de budget communal 2023.

Les débats menés en séance conduisent à l'approbation du budget communal 2023 par 10 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON